



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt-sixième réunion

Genève, 22 et 23 juin 2022

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt-sixième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
II. État des ratifications	4
III. Questions de fond	4
A. Séance thématique sur l'accès à l'information	4
B. Participation du public au processus décisionnel	9
C. Accès à la justice	10
D. Organismes génétiquement modifiés	10
IV. Procédures et mécanismes	11
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	11
B. Mécanisme d'établissement de rapports	12
C. Renforcement des capacités et sensibilisation	12
V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe et autres faits nouveaux et éléments pertinents relatifs à la promotion de la Convention	13
VI. Prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties	14
VII. Exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025, y compris les questions financières	14



VIII.	Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	14
A.	Plastiques	14
B.	Entreprises et droits de l'homme	16
C.	Thèmes additionnels	17
D.	Discussion générale	18
E.	Résumé de la séance par la Présidente.....	19
F.	Conclusions	19
IX.	Adoption des conclusions de la réunion.....	20

I. Introduction

1. La vingt-sixième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Genève, les 22 et 23 juin 2022.

2. Le Groupe de travail a examiné l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 ([ECE/MP.PP/2021/2/Add.1](#), décision VII/5, annexe I, point X), ainsi que, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, l'exécution du programme de travail pour 2018-2021 ([ECE/MP.PP/2017/2/Add.1](#), décision VI/5, annexe I). Cette dernière période commence après celle sur laquelle porte le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2018-2021 ([ECE/MP.PP/2021/3](#)), soumis à la septième session de la Réunion des Parties (Genève, 18-21 octobre 2021). Le Groupe de travail a également tenu des séances thématiques sur l'accès à l'information dans le processus décisionnel et sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. Il a en outre examiné les sections pertinentes du rapport sur l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025 ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/4](#)) pour chaque point de l'ordre du jour correspondant.

A. Participation

3. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention suivantes : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Union européenne.

4. Des représentants de la Guinée-Bissau et de l'Ouzbékistan ont également assisté à la réunion.

5. Des représentants de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre du commerce international, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Agence européenne pour l'environnement, des centres Aarhus et d'organismes judiciaires et universitaires ont participé à la réunion. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement internationales, régionales et nationales, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen y ont également participé.

B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

6. Le Président a ouvert la réunion en rappelant que la rencontre avait lieu à un moment difficile pour la région de la CEE en raison de l'offensive militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui avait des effets dévastateurs sur la vie des gens, les droits de l'homme et l'environnement, et qui nuisait directement à l'application de la Convention d'Aarhus.

7. Le Président a rappelé que la réunion, qui se déroulait parallèlement à la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties, avait pour objet d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail, tel que défini dans la décision VII/5 ([ECE/MP.PP/2021/2/Add.1](#)), adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session. En outre, il a rappelé que la réunion comporterait des séances thématiques sur l'accès à l'information et sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président et des déclarations faites par le représentant de l'Union européenne et de ses États membres et par le représentant de l'ECO-Forum européen, qui avaient souligné la gravité de la situation dans

la région en raison de la guerre en Ukraine lancée par la Fédération de Russie, et a adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/1](https://unece.org/fr/publication-detail/-/publication/45cc30f6-cd57-11ea-adf7-01aa75ed71a1))¹.

II. État des ratifications

9. Le secrétariat a rendu compte de l'état des ratifications de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). Au moment de la réunion, l'état des ratifications restait inchangé depuis la septième session de la Réunion des Parties : on comptait 47 Parties à la Convention, 32 Parties à l'amendement sur les OGM et 38 Parties au Protocole. Pour que l'amendement sur les OGM entre en vigueur, au moins une des Parties suivantes devait le ratifier : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

10. Le Groupe de travail a pris note des informations relatives à l'état des ratifications de la Convention, de son amendement sur les OGM et du Protocole sur les RRTP, communiquées par le secrétariat.

III. Questions de fond

A. Séance thématique sur l'accès à l'information

11. La séance a été présidée par Iordanca-Rodica Iordanov, Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information. Le Groupe de travail a axé le débat sur la promotion de l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement, en application de l'article 5 (par. 6 et 8) de la Convention. En particulier, les participants ont examiné : a) l'accès du public aux informations sur les produits et la transformation numérique ; b) l'accès du public aux informations sur les produits et les mesures de lutte contre l'écoblanchiment ; c) les moyens d'encourager les entreprises à informer le public (écoétiquetage, écobilan, solutions relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance).

12. Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement, qui a présenté le principal exposé, a souligné l'importance de l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement pour faire progresser la transformation numérique et l'économie circulaire. Pour promouvoir le pacte vert pour l'Europe et d'autres initiatives porteuses de transformation, l'Agence et le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement avaient harmonisé leurs objectifs stratégiques afin d'appuyer la mise en œuvre de ces initiatives, de créer des réseaux et des partenariats plus solides, d'exploiter pleinement les données, les technologies (notamment la transformation numérique) et les ressources afin de réaliser leurs ambitions communes dans 38 pays. Plus particulièrement, pour promouvoir l'accès du public aux informations sur les produits, comme envisagé dans les recommandations de la Convention tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques ([ECE/MP.PP/2021/2/Add.2](https://unece.org/fr/publication-detail/-/publication/45cc30f6-cd57-11ea-adf7-01aa75ed71a1)), l'Agence s'est concentrée sur l'application du cadre de numérisation du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement, l'appui au suivi de l'économie circulaire, le pilotage de 19 passeports numériques de produits et l'évaluation des activités liées aux textiles et à l'électronique. Le Nouveau plan d'action de l'Union européenne pour une économie circulaire² introduirait de nouvelles mesures exigeant une meilleure gestion de l'information environnementale qui pourrait conduire à une meilleure écoconception et à des produits durables, à des textiles

¹ Le texte des déclarations, tel que communiqué au secrétariat par les orateurs, ainsi que la liste des participants et les documents de la réunion ont été téléchargés sur la page Web de la réunion (<https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/365937>).

² Voir à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/45cc30f6-cd57-11ea-adf7-01aa75ed71a1>.

durables et circulaires, à la prévention de la pollution émanant des grandes installations industrielles et à la mise à jour du Registre européen des rejets et transferts de polluants vers le Portail européen des émissions industrielles³, à la justification des déclarations vertes faites par les entreprises et à la réduction de l'écoblanchiment. Les passeports numériques de produits, basés sur des identifiants uniques de produits comportant des informations de base grâce à des technologies numériques modernes, pourraient contribuer à soutenir ces mesures mais nécessiteraient des normes et des protocoles convenus au niveau international.

13. Le Président a ensuite invité les participants à partager leurs expériences, les défis et les enseignements tirés de l'expérience en matière d'accès aux informations sur les produits relatives à l'environnement.

14. Une représentante de la Finlande a exposé les mesures visant à renforcer l'accès du public aux informations sur les produits à l'appui de la transition du pays vers une économie circulaire numérique et neutre en carbone. Ces mesures avaient été mises en place conformément au pacte vert pour l'Europe, au Nouveau plan d'action de l'Union européenne pour une économie circulaire, à la nouvelle stratégie du pays pour une économie circulaire et à la résolution sur la promotion de l'économie circulaire. La résolution fixait notamment des objectifs et des plafonds en matière de consommation de ressources naturelles et exigeait, entre autres : a) la compilation d'informations sur les services d'économie circulaire destinés à la population (par exemple, les services de réparation et de revente) ; b) l'ouverture et l'interconnexion des flux de matières et de données ; c) la création d'un marché de l'économie circulaire durable ; d) l'intégration des connaissances en matière d'économie circulaire dans le système éducatif et les compétences professionnelles et personnelles. D'autres mesures visant à informer les consommateurs étaient centrées sur : a) le Marché commun et l'harmonisation du cadre national relatif à l'écoconception des produits, à certaines matières, à l'étiquetage énergétique obligatoire ou encore à la méthode de calcul de l'empreinte écologique des produits et des organisations ; b) l'utilisation de systèmes d'écoétiquetage volontaires, par exemple l'écoétiquette Nordic Swan ; c) des partenariats tels que le Fonds finlandais pour l'innovation Sitra⁴ pour mener à bien des projets visant à promouvoir des solutions viables, une économie des données équitable, la démocratie et la participation en utilisant les revenus de capitaux initialement accordés par le Parlement finlandais.

15. Un représentant de la Serbie a fait part d'expériences en matière d'information des consommateurs sur l'impact environnemental de produits et d'activités commerciales, notamment au moyen des registres des rejets et transferts de polluants et de l'écoétiquetage. La Serbie avait mis en place un système national volontaire d'écoétiquetage environnemental de type I⁵, créé une commission spéciale chargée d'autoriser et de surveiller son utilisation et défini les conditions à respecter et la procédure à suivre pour obtenir le droit d'utiliser l'écoétiquette, ses éléments, sa conception et son utilisation. L'écoétiquette serbe permettait d'évaluer 26 groupes de produits en fonction de 26 critères et ne pouvait être attribuée qu'aux produits fabriqués dans le pays, à l'exception des denrées alimentaires et des boissons, des produits agricoles et autres produits obtenus conformément à la réglementation relative à la production biologique, des produits pharmaceutiques et du matériel médical. L'expérience avait montré que le système national d'écoétiquetage devait être continuellement soutenu en sensibilisant les consommateurs à ses avantages, en renforçant la compétitivité des entreprises ayant obtenu l'écoétiquette et en le reliant au système des marchés publics. L'orateur a également noté qu'il était important de gérer avec souplesse le système national d'écoétiquetage, par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé, en adaptant les critères aux hébergements touristiques et en faisant appel aux nouvelles technologies numériques.

³ Voir à l'adresse <https://industry.eea.europa.eu/>.

⁴ Voir à l'adresse www.sitra.fi/en.

⁵ L'écoétiquetage de type I s'applique aux « programmes d'écoétiquetage lorsqu'il existe des critères clairs pour les produits ». Voir Organisation internationale de normalisation, *Labels environnementaux* (Genève, 2019), p. 4. Disponible à l'adresse www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/store/fr/PUB100323_fr.pdf.

16. Le Directeur de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a présenté l'initiative-cadre mondiale The Sustainability Pledge⁶ et sa boîte à outils⁷ destinés à aider les industries de l'habillement et de la chaussure à faire face aux chocs et aux risques pour les droits de l'homme, l'environnement et la santé humaine, et à promouvoir la transparence et la traçabilité de l'industrie tout au long de leurs chaînes de valeur. Cette initiative avait été lancée conjointement par la CEE et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, en collaboration avec le Centre du commerce international et avec l'appui de l'Union européenne. Au cours de la période 2019-2023, le projet avait abouti à la mise en place d'une plateforme multipartite et à la publication de la recommandation n° 46, intitulée « Améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure »⁸, assortie de lignes directrices relatives à sa mise en application et de normes de traçabilité et d'échange d'informations, ainsi que d'un programme d'activités de renforcement des capacités pour aider toutes les parties prenantes à adopter une stratégie de traçabilité et de transparence. L'appel à l'action s'y rapportant avait déjà recueilli 81 promesses de contributions de la part de 70 acteurs du secteur, qui comptaient plus de 350 partenaires dans 22 pays. La CEE avait également étudié le rôle des technologies avancées et mené des expériences en matière de technologie de la chaîne de blocs en vue de garantir la traçabilité de bout en bout des produits textiles et du cuir. À ce jour, plus de 60 acteurs industriels avaient participé à des projets expérimentaux dans l'ensemble des chaînes de valeur de 20 cas d'utilisation impliquant des marques, des fournisseurs et des fabricants dans 21 pays. Ces projets expérimentaux avaient montré les possibilités qu'offraient les technologies numériques pour renforcer la confiance dans les allégations de contribution au développement durable des produits et des matières, améliorer la communication entre les parties prenantes et l'accès à des informations fiables, cohérentes et compatibles sur les produits. Les travaux entrepris avaient mis en évidence de nouveaux besoins en matière de normes mondiales, d'échange d'informations sur les produits, d'interopérabilité et de protection des données, de technologies numériques avancées, de contrôle de la société civile et de coopération entre les parties prenantes et entre les divisions. Jusqu'à présent, l'accent avait été mis sur l'industrie de l'habillement et de la chaussure, mais l'initiative serait bientôt étendue à d'autres secteurs, tels que l'agroalimentaire et les matières premières essentielles.

17. Une représentante du Centre du commerce international a fait part des activités menées sous les auspices du réseau One Planet⁹ et de son programme d'information des consommateurs pour une consommation et une production durables¹⁰, visant à soutenir la fourniture d'informations crédibles sur la durabilité des produits et à accélérer le passage à une consommation et une production durables, comme le prévoyait l'objectif 12 de développement durable. Le programme était dirigé conjointement par Consumers International, le Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs et le Ministère d'État indonésien de l'environnement et des forêts, avec l'appui du PNUE et d'autres partenaires. Ce programme avait soutenu l'élaboration des *Guidelines for Providing Product Sustainability Information: Global guidance on making effective environmental, social and economic claims, to empower and enable consumer choice* (Lignes directrices pour la fourniture d'informations sur la durabilité des produits : orientations mondiales sur la formulation d'allégations environnementales, sociales et économiques efficaces, afin d'habiliter et de permettre le choix des consommateurs)¹¹. Ces lignes directrices définissaient des principes minimaux pour la communication d'informations vérifiées et crédibles aux consommateurs, ainsi qu'une boîte à outils pour leur mise en application. Le PNUE avait également fourni aux pays du Partenariat oriental de l'Union européenne une assistance technique dans le cadre du projet « EU4Environment » afin de développer ou de renforcer les systèmes nationaux ou régionaux d'écoétiquetage de type 1. En outre, pour aider les entreprises et les consommateurs à accéder aux normes volontaires en matière

⁶ Voir à l'adresse <http://thesustainabilitypledge.org>.

⁷ Voir à l'adresse <http://thesustainabilitypledge.org/toolbox.html>.

⁸ Publication des Nations Unies, ECE/TRADE/463.

⁹ Voir à l'adresse <https://www.oneplanetnetwork.org/>.

¹⁰ Voir <https://www.oneplanetnetwork.org/programmes/consumer-information-scp>.

¹¹ Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2017.

d'environnement et de durabilité, aux codes de conduite et aux protocoles d'audit, le Centre du commerce international avait mis au point la boîte à outils gratuite Standards Map¹², dont il assurait la gestion. Cette boîte à outils, qui répertoriait plus de 300 normes, aidait les utilisateurs à recenser et comparer les normes en fonction des secteurs et des produits, des marchés d'origine et de destination, de l'accent mis sur la chaîne de valeur, de la disponibilité de l'étiquetage pour les consommateurs et de la reconnaissance par les organisations professionnelles. Cet outil avait également permis de surveiller les tendances et de procéder à une autoévaluation de la préparation à la durabilité.

18. Une représentante de Youth and Environment Europe, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a relaté le vécu de la société civile, en particulier des jeunes, concernant les enjeux et les opportunités existants dans la promotion de l'accès à l'information sur l'environnement concernant les produits. Les jeunes étaient particulièrement réceptifs aux revendications écologiques et cherchaient à participer plus activement à la protection de l'environnement mais, dans le même temps, ils étaient plus vulnérables à l'écoblanchiment et aux pratiques peu respectueuses de l'environnement. La mise au point de passeports numériques pour les produits pouvait réduire considérablement la menace que constituaient les déclarations trompeuses, promouvoir l'économie circulaire, permettre les innovations vertes et durables et mobiliser les jeunes. Compte tenu des possibilités offertes par les recommandations actualisées de la Réunion des Parties à la Convention tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2) et les Directrices relatives à la fourniture d'informations sur la durabilité des produits, l'oratrice a souhaité que la perspective des jeunes soit intégrée de manière plus systématique dans l'élaboration des décisions en matière de consommation durable, que les passeports de produits numériques soient rendus plus accessibles aux jeunes consommateurs et que les organisations de jeunesse bénéficient d'un financement afin de garantir une participation régulière et substantielle des jeunes à l'application et à la promotion de la Convention.

19. Au cours du débat général, les représentants de plusieurs Parties ont évoqué les faits récents suivants :

a) La France avait adopté de nouvelles mesures réglementaires importantes concernant la gestion des déchets, l'économie circulaire et les changements climatiques. Ces mesures concernaient notamment : a) la création d'un indice de réparabilité des produits électriques et électroniques, qui devrait être communiqué aux consommateurs au moment de leur achat en magasin ou en ligne ; b) l'obligation de divulguer les informations relatives à l'environnement des produits générateurs de déchets et l'interdiction des allégations écologiques excessivement générales ou difficiles à justifier ; c) la divulgation d'informations relatives au climat dans les secteurs de l'agroalimentaire et du textile, afin d'informer les consommateurs et de promouvoir l'écoconception et une réglementation plus stricte des allégations de « neutralité carbone » à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

b) La Géorgie avait envisagé de renforcer la coopération multipartite et la dématérialisation et de mettre en place un système de surveillance du marché avec la participation active des ONG, des jeunes et des médias, ainsi que la coopération internationale, comme autant de moyens possibles de fournir plus efficacement au public des informations faciles à comprendre sur les produits et de prévenir l'écoblanchiment ;

c) La Suisse avait aussi entrepris de renforcer sa législation sur la protection des consommateurs contre l'écoblanchiment et l'obsolescence prématurée, notamment en imposant des obligations en matière d'étiquetage sur la durabilité et d'outils d'information. En outre, plusieurs affaires d'écoblanchiment étaient examinées par la Commission des pratiques commerciales loyales en référence au Code de communications Publicité et marketing¹³ de la Chambre de commerce internationale concernant la véracité et la justification des allégations ;

¹² Voir à l'adresse www.standardsmap.org/en/home.

¹³ Voir à l'adresse <https://iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2018/12/icc-publicite-et-marketing-code-de-communications.pdf>.

d) L'Autorité de la concurrence et des marchés du Royaume-Uni avait publié la « Guidance on Making Environmental Claims on Goods and Services » ou « Green Claims Code » (Code des allégations écologiques)¹⁴ pour faire en sorte que les entreprises comprennent et respectent leurs obligations légales. Elle avait également publié le « Green Claims Code for Shoppers » (Code des allégations écologiques à l'intention des consommateurs)¹⁵ pour aider les consommateurs à repérer l'écoblanchiment. L'Autorité avait également dirigé un groupe de travail d'International Consumer Protection and Enforcement Network sur les allégations environnementales trompeuses¹⁶.

20. En outre, des représentants de plusieurs ONG, s'exprimant au nom de l'ECO-Forum européen, ont :

a) Mis en avant les possibilités de faire progresser les engagements pris en application de la Convention en ce qui concernait l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement, en s'appuyant sur les travaux entrepris concernant les passeports de produits et les registres des rejets et transferts de polluants ;

b) Souligné le rôle du public pour ce qui était de contrôler et d'évaluer les allégations faites par les entreprises et l'intérêt grandissant que les autorités responsables de l'alimentation manifestaient à l'égard de l'utilisation de la « science participative » dans les activités d'échantillonnage des produits et de partage des informations, et appelé à prendre des mesures pour combler le fossé numérique existant ;

c) Rappelé certains problèmes persistants en matière d'accès à l'information sur l'environnement dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, qui seraient susceptibles de compromettre les progrès accomplis à ce jour, en particulier la faible coopération entre les services, la difficulté d'accès aux données primaires, les restrictions en matière de confidentialité, les coûts déraisonnablement élevés et les difficultés relatives à l'échange d'informations sur l'environnement, même entre autorités publiques.

21. Pour conclure le débat, les intervenants ont insisté sur les mesures prioritaires suivantes, qui pourraient contribuer à résoudre les problèmes existants et à améliorer la transparence et l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement :

a) Élargir la collaboration et rapprocher les parties prenantes des entreprises, des consommateurs et des défenseurs de l'environnement ;

b) Promouvoir la coopération internationale, harmoniser les différentes initiatives et renforcer le dialogue entre organismes internationaux ;

c) Mettre en place des réglementations juridiquement contraignantes dans ce domaine et accroître la représentation des jeunes afin de rendre l'élaboration des politiques plus pérenne ;

d) Veiller à ce que les systèmes d'écoétiquetage restent simples et fondés sur des bases scientifiques, et les promouvoir largement auprès de toutes les parties prenantes ;

e) Veiller à ce que les informations sur la durabilité fournies aux consommateurs soient dûment fondées ;

f) Faire progresser la dématérialisation, la fiabilité et l'accessibilité des données afin de faciliter le suivi de la transformation vers une économie verte et circulaire.

22. En s'appuyant sur les résultats de la séance, le Groupe de travail a :

a) Remercié les représentants de la Finlande, de la Serbie, de l'Agence européenne pour l'environnement, du Centre du commerce international, de la CEE et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés, et s'est félicité des réalisations, des bonnes pratiques et des initiatives présentées par les représentants des Parties, des organisations partenaires et des

¹⁴ Voir à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/green-claims-code-making-environmental-claims>.

¹⁵ Voir à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/green-claims-code-for-shoppers>.

¹⁶ Voir à l'adresse <https://icpen.org/>.

parties prenantes concernant l'accès du public aux informations sur les produits relatives à l'environnement, conformément à l'article 5 (par. 6 et 8) de la Convention ;

b) Affirmé que la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement, en particulier des enfants et des jeunes, et l'accès à des informations suffisantes sur les produits à cet égard étaient essentiels pour permettre aux consommateurs de faire des choix environnementaux en connaissance de cause et pour soutenir une consommation et une production durables ;

c) Réaffirmé que l'application effective de l'article 5 (par. 6 et 8) de la Convention restait essentielle pour atteindre l'objectif de développement durable 12 (établir des modes de consommation et de production durables) et pour favoriser la transition vers une économie verte et circulaire ;

d) Invité les Parties, les organisations partenaires et les parties prenantes à continuer de mettre en place ou de soutenir, selon le cas, des outils tels que l'écoétiquetage, l'étiquetage énergétique, les passeports de produits, les fiches de déclaration de produits, les étiquettes d'avertissement, les marchés publics, codes de conduite et mécanismes d'achat respectueux de l'environnement ainsi que les registres des rejets et transferts de polluants, comme indiqué par les intervenants, afin de promouvoir la divulgation d'informations au public par les entreprises ;

e) Demandé instamment aux Parties de promouvoir une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques, conformément à la décision VII/1 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) et aux recommandations (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2) afin d'améliorer la transparence et l'accès du public aux informations sur les produits ;

f) Encouragé les Parties à promouvoir un dialogue multipartite, y compris par des moyens financiers, en rapprochant divers acteurs tels que les fournisseurs, les fabricants, les détaillants, les consommateurs et les ONG de défense de l'environnement, afin de promouvoir la transparence, la traçabilité et la responsabilité dans les produits de consommation et la participation des jeunes et d'autres groupes ayant des besoins particuliers en vue de parvenir à une consommation durable ;

g) Demandé à l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, en coopération avec les Parties et les parties prenantes, de poursuivre l'échange d'informations entre experts, de bonnes pratiques et de moyens susceptibles d'améliorer l'accès aux informations sur les produits, et de promouvoir la coopération avec la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, le réseau One Planet et d'autres initiatives et processus internationaux pertinents s'occupant des informations sur les produits.

B. Participation du public au processus décisionnel

23. Loredana Dall'Ora, Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, a résumé les principales activités menées par l'Équipe spéciale depuis la septième session de la Réunion des Parties. Elle a également annoncé que les préparatifs de la dixième réunion de l'Équipe spéciale, prévue pour le second semestre de 2022, conformément à la décision VII/2 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), avaient commencé. Elle a également rappelé aux Parties qu'une invitation à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement restait en cours, l'objectif étant de continuer à alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et à partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements.

24. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et des déclarations faites par les participants s'exprimant au nom de l'ECO-Forum européen sur différentes questions en rapport avec le sujet. Le Groupe de travail a appelé les Parties à soutenir la participation effective du public au processus décisionnel, en particulier pour les groupes marginalisés et les personnes en situation de vulnérabilité et dans le contexte de la guerre et des conflits, et a encouragé les Parties et les parties prenantes à continuer de partager leurs expériences en matière d'application des *Recommandations de Maastricht sur les moyens de*

*promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus*¹⁷, notamment par la collecte et la diffusion des bonnes pratiques en matière de participation du public au processus décisionnel par l'intermédiaire du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de sa base de données en ligne sur les bonnes pratiques. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'une participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement favorisait la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles, et en particulier de la cible 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) ; il s'est félicité des initiatives prises par les Parties, les parties prenantes et les organisations partenaires pour appliquer les mesures énoncées dans la décision VII/2 et a encouragé la poursuite de leur mise en application.

C. Accès à la justice

25. Luc Lavrysen, Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, a rendu compte des principaux résultats de la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale et du colloque judiciaire intitulé « Adjudication of cases related to climate change and air quality » (Arbitrage des affaires liées aux changements climatiques et à la qualité de l'air), qui s'étaient tenus consécutivement à Genève du 26 au 28 avril 2022. La juge Marie Baker, de la Cour suprême d'Irlande, a évoqué les principaux points abordés lors du colloque judiciaire, notant, entre autres, que le contentieux en matière de changements climatiques était un domaine de la jurisprudence relativement nouveau mais en pleine expansion et que la réunion de l'Équipe spéciale et le colloque avaient fourni aux participants des occasions précieuses d'échanger des points de vue et des connaissances dans ce domaine.

26. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, du rapport de la quatorzième réunion de l'Équipe spéciale ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/3](#)) et de la déclaration de la représentante de la Cour suprême d'Irlande, et a exprimé sa satisfaction pour le travail accompli. Il a également pris note des déclarations faites par les représentants de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'ECO-Forum européen sur des questions relatives au domaine concerné. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'un accès effectif à la justice en matière d'environnement contribuait à la réalisation de la cible 16.3 des objectifs de développement durable et favorisait la mise en œuvre d'autres objectifs de développement durable et de leurs cibles. Il s'est félicité de l'organisation du colloque judiciaire et des autres activités entreprises pour promouvoir la coopération judiciaire en matière d'environnement dans la région paneuropéenne, et a remercié les organisations partenaires pour leur soutien à ces activités. Il s'est également félicité des initiatives prises par les Parties et les parties prenantes pour appliquer les mesures énoncées dans la décision VII/3 ([ECE/MP.PP/2021/2/Add.1](#)) à ce jour et a encouragé la poursuite de leur mise en application.

D. Organismes génétiquement modifiés

27. Le Président a regretté l'absence de progrès concernant la ratification de l'amendement sur les OGM, qui n'avait pas été approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur. Il a rappelé que la Réunion des Parties, à sa septième session, avait exhorté les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur à prendre d'urgence des mesures en vue de la ratification de l'amendement et avait appelé les autres Parties à ratifier celui-ci¹⁸.

28. Les représentants de plusieurs Parties ont fait état des progrès réalisés par leur pays en vue de ratifier l'amendement sur les OGM. La représentante de l'Arménie a déclaré qu'un projet de législation avait été élaboré pour réglementer les OGM et que des sessions de formation d'experts avaient été organisées à l'intention des principales parties prenantes. Ces deux initiatives avaient contribué à créer une base solide pour la ratification.

¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.E.7.

¹⁸ [ECE/MP.PP/2021/2](#), par. 34.

Une représentante du Kazakhstan a déclaré que les ministères compétents travaillaient sur la question des OGM et avaient introduit des normes et adopté un nouveau Code de l'environnement, qui traitait également des OGM, en vue de la ratification de l'amendement dans un avenir proche. La représentante du Tadjikistan a indiqué qu'une nouvelle loi avait été adoptée en 2021 sur la sécurité et la sûreté biologiques et que le Gouvernement sensibilisait les fonctionnaires, les ONG et les autres parties prenantes, mais que le pays n'était pas encore en mesure de ratifier l'amendement car ils devaient d'abord veiller à ce que les laboratoires soient correctement équipés.

29. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies et des précisions apportées par les représentantes de l'Arménie, du Kazakhstan et du Tadjikistan, ainsi que de la déclaration d'un représentant de l'ECO-Forum européen sur les faits nouveaux survenus dans le domaine concerné. Le Groupe de travail a exprimé à nouveau sa vive préoccupation et a appelé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine) à prendre des mesures énergiques en vue de le ratifier. Il a demandé à ces Parties de lui faire rapport à sa réunion suivante sur les progrès accomplis en ce sens.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

30. Áine Ryall, Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions, a informé les participants des activités du Comité, en particulier des résultats de ses soixante-douzième, soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième réunions (Genève, 18-21 octobre 2021, 13-16 décembre 2021, 15-18 mars 2022 et 14-17 juin 2022, respectivement) et d'autres faits nouveaux pertinents¹⁹.

31. Un représentant de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour son dialogue étroit avec les Parties en vue d'aider à la mise en application des trois piliers de la Convention d'Aarhus et pour son activité soutenue depuis la septième session de la Réunion des Parties. En ce qui concernait la suspension des droits et privilèges spéciaux du Bélarus, qui était devenue effective le 1^{er} février 2022 conformément à la décision VII/8c (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), l'orateur a exprimé son appui aux membres de la société civile et aux ONG environnementales du pays et a exhorté les autorités du Bélarus à adhérer pleinement aux principes de la Convention d'Aarhus. Le représentant de l'ECO-Forum européen s'est félicité du soutien exprimé par l'orateur.

32. Un représentant de l'ECO-Forum européen a félicité la Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions pour les résultats obtenus depuis qu'elle avait pris ses fonctions et l'a remerciée pour la lettre, en date du 27 février 2022, qu'elle avait adressée aux Ministres des affaires étrangères des Parties à la Convention d'Aarhus, et par laquelle elle exprimait les graves préoccupations du Comité quant au fait que les personnes connues pour être des défenseurs de l'environnement en Ukraine et leurs familles étaient exposées à un danger imminent en raison de l'offensive militaire menée par la Fédération de Russie et appelait toutes les Parties à veiller à ce que les défenseurs de l'environnement dans le territoire ukrainien potentiellement occupé ne soient pas persécutés, et à prendre des mesures immédiates pour que les défenseurs ukrainiens de l'environnement et leur famille se voient offrir un passage sûr et un asile²⁰.

33. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions sur les résultats des soixante-douzième, soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième réunions du Comité, par le

¹⁹ Voir à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention/compliance-committee-meetings>.

²⁰ Voir à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2022-02/038_toParties_letter_from_ACCC_Chair_Ukraine_27.02.2022.pdf.

représentant de l'Union européenne et de ses États membres et par celui de l'ECO-Forum européen sur les faits récents et autres questions ayant trait au domaine concerné.

B. Mécanisme d'établissement de rapports

34. Le secrétariat a rappelé que l'Azerbaïdjan, Malte, les Pays-Bas, la République de Moldova et le Tadjikistan n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux pour le cycle de 2021 à la date limite fixée par la Réunion des Parties, celle-ci les avait invités à transmettre leurs rapports au plus tard le 1^{er} décembre 2021. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que trois de ces cinq pays avaient par la suite soumis leur rapport, à savoir : l'Azerbaïdjan, le 19 octobre 2021 ; Malte, le 11 novembre 2021 ; et la République de Moldova, le 2 décembre 2021. Au moment de la réunion, seuls les Pays-Bas et le Tadjikistan n'avaient pas soumis leur rapport pour le cycle de 2021. La République de Moldova était le seul pays qui n'avait pas soumis son rapport pour le cycle précédent, et la question était actuellement examinée par le Comité d'examen du respect des dispositions.

35. La représentante des Pays-Bas a déclaré qu'un projet de rapport national avait été publié sur le site Web du Gouvernement pour consultation publique. Plusieurs réactions avaient été reçues, y compris de la part d'ONG qui avaient soumis des communications dans des cas de respect des dispositions concernant les Pays-Bas, et le Gouvernement avait entrepris d'examiner et d'incorporer ces réactions. La représentante a déclaré que les Pays-Bas espéraient soumettre le rapport avant la fin de l'année.

36. La représentante du Tadjikistan a déclaré qu'un projet de rapport avait été rédigé et qu'il était en cours de consultation par les parties prenantes, avant d'être définitivement mis au point, puis traduit et soumis.

37. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les participants et le secrétariat et s'est déclaré préoccupé par le fait que les Pays-Bas et le Tadjikistan n'avaient pas soumis de rapport sur l'application de la Convention pour le cycle de 2021 et a instamment demandé à ces Parties de soumettre leur rapport sans plus tarder.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation

38. Le représentant de l'OSCE a fait part des dernières informations concernant le réseau des centres Aarhus, y compris la création éventuelle d'un centre Aarhus pour l'Irlande et l'Irlande du Nord ; la réunion annuelle à venir des centres Aarhus (Vienne, 19 et 20 octobre 2022) ; et les lignes directrices qui avaient été élaborées sur l'intégration de la dimension de genre pour le personnel des centres Aarhus, les partenaires et les parties prenantes. Il a également souligné la participation des centres Aarhus à l'exécution du projet intitulé « Stakeholder Engagement for Uranium Legacy Remediation in Central Asia » (Participation des parties prenantes à l'assainissement des sites contaminés par l'uranium en Asie centrale) au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan, en collaboration avec les missions de l'OSCE dans ces pays et en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

39. La représentante du Kazakhstan a indiqué que le nouveau Code de l'environnement du pays était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021, ce qui permettait au public de prendre part au processus décisionnel sur les questions relatives à l'environnement, pour lesquelles les informations environnementales étaient publiquement accessibles et ne faisaient pas l'objet de restriction ou de classification. Pour faciliter la sensibilisation, un portail écologique unifié avait été créé avec le concours de l'OSCE, et des réunions publiques avaient été organisées, ce qui avait contribué à assurer l'application de la Convention d'Aarhus.

40. La représentante du Tadjikistan a rappelé que son pays accueillait sept centres Aarhus et a indiqué que le Gouvernement avait créé un fonds d'État pour sensibiliser la population à l'environnement, avec le concours de l'OSCE et de la société civile. Des représentants des centres Aarhus et du Comité de protection de l'environnement s'étaient également rendus en Géorgie pour échanger des expériences avec des hauts fonctionnaires et des représentants d'ONG.

41. La représentante de l'ECO-Forum européen a noté que l'inclusion des jeunes était essentielle pour réussir la mise en application des trois piliers de la Convention. Elle a appelé à renforcer les capacités et la sensibilisation des jeunes, et a invité les Parties à accroître leur appui pour garantir la participation de ceux-ci au processus décisionnel en matière d'environnement.

42. Le Groupe de travail a pris note des déclarations des représentants du Kazakhstan, du Tadjikistan, de l'OSCE, et de l'ECO-Forum européen. Il a remercié les Parties, les centres Aarhus, les organisations partenaires et les parties prenantes pour leur coopération avec le secrétariat concernant les activités de renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local, et a réaffirmé le rôle important que jouaient les centres Aarhus en offrant une tribune neutre aux autorités, aux ONG et aux autres parties prenantes pour appuyer l'application de la Convention dans les pays à économie en transition et pour promouvoir un dialogue multipartite sur les objectifs de développement durable. À cet égard, il a souligné combien il importait d'assurer la pérennité des centres Aarhus. Il a encouragé les correspondants nationaux à communiquer avec les autorités chargées des programmes d'aide au développement et de coopération technique afin d'étudier la possibilité d'inclure dans ces programmes les dispositions de la Convention en tant qu'instrument transversal favorisant la réalisation des objectifs de développement durable.

V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe et autres faits nouveaux et éléments pertinents relatifs à la promotion de la Convention

43. Le secrétariat a rendu compte de l'adhésion à la Convention d'États n'appartenant pas à la région de la CEE. Il a rappelé que, à sa septième session, la Réunion des Parties avait approuvé l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention²¹. Au moment de la réunion, le dépôt des instruments d'adhésion de la Guinée-Bissau était encore pendant.

44. Le représentant de la Guinée-Bissau a déclaré que les événements survenus dans son pays – notamment une tentative de coup d'État en février 2022 et la dissolution du Parlement – avaient ralenti le processus de ratification. Les nouvelles autorités du Ministère de l'environnement et de la biodiversité travaillaient sur le processus et il était prévu que la Guinée-Bissau dépose les instruments du traité dans les semaines qui suivraient la réunion. La Guinée-Bissau avait entrepris d'établir un ensemble de mesures législatives pour aligner la législation existante sur la Convention. Le représentant de l'Association des juristes pour la défense de l'environnement et des ressources naturelles de Guinée-Bissau et l'ONG Sustainable Management and Valorization of Resources ont fait une déclaration concernant l'adhésion.

45. Le représentant de l'ECO-Forum européen s'est félicité des résultats de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Santiago, 20-22 avril 2022), soulignant que l'ECO-Forum européen avait eu l'occasion de conseiller les acteurs de la société civile de la région dans leurs préparatifs en vue de la réunion.

46. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et les représentants de la Guinée-Bissau, par l'Association des juristes pour la défense de l'environnement et des ressources naturelles de Guinée-Bissau et par l'ONG Sustainable Management and Valorization of Resources, ainsi que par l'ECO-Forum européen. Il s'est félicité des initiatives prises par le secrétariat, les Parties ou les parties prenantes pour promouvoir la Convention d'Aarhus au-delà de la région de la CEE et auprès d'autres processus pertinents, notamment l'Accord d'Escazú. Il a invité le secrétariat et les autres organisations concernées à poursuivre la coopération et à promouvoir davantage les synergies dans le domaine des droits environnementaux.

²¹ ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/10.

VI. Prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties

47. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'aucune proposition d'accueillir la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties n'avait été reçue à ce jour. Il a rappelé que cette session se tiendrait en 2025, comme l'avait décidé la Réunion des Parties à sa septième session²². Aucune date précise n'avait été fixée à ce jour, car cela dépendrait de l'hôte.

48. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et a encouragé les Parties à faire savoir si elles souhaiteraient accueillir la session suivante de la Réunion des Parties.

VII. Exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025, y compris les questions financières

49. En ce qui concernait l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025, y compris les questions financières, le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions reçues et des dépenses liées aux activités correspondantes. Il s'agissait notamment de faire le point sur les contributions récentes qui avaient été reçues après la date limite du 1^{er} avril 2022 et qui n'avaient pas été prises en compte dans le rapport sur l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025 ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/4](#)). Les représentants de l'Union européenne, de la Suisse et de l'ECO-Forum européen ont fait des déclarations à cet égard.

50. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur l'exécution des programmes de travail pour 2018-2021 et pour 2022-2025 et du rapport sur les contributions et les dépenses relatives à l'exécution des programmes de travail correspondants de la Convention ([ECE/MP.PP/WG.1/2022/5](#)), ainsi que des informations fournies par le secrétariat et les délégations. Il a demandé aux Parties de procéder au versement de leurs contributions financières dans les meilleurs délais et constaté avec inquiétude que les contributions continuaient d'arriver tard dans l'année. Le Groupe de travail s'est félicité des synergies avec les organisations partenaires, qui contribuaient à promouvoir une exécution efficace du programme de travail et a exprimé sa reconnaissance au secrétariat pour le travail accompli.

VIII. Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

51. Marie-Hélène Sa Vilas Boas, Présidente de la séance thématique, a ouvert la session. Les sujets de débat comprenaient la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les négociations d'instruments juridiquement contraignants sur les matières plastiques, sous les auspices du PNUE, et sur les entreprises et les droits de l'homme, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme, sur la base de la décision VII/4 ([ECE/MP.PP/2021/2/Add.1](#)) adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session. D'autres thèmes ont été abordés, notamment des informations actualisées sur les sujets examinés par le Groupe de travail des Parties à sa vingt-cinquième réunion (Genève, en ligne, le 3 mai, et en mode hybride, les 7 et 8 juin 2021), à savoir la promotion des principes de la Convention dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et dans les instances internationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

A. Plastiques

52. Une représentante du PNUE a félicité les Parties à la Convention pour leurs activités visant à promouvoir la participation du public et la transparence et a invité les participants à fournir des informations en retour concernant le traité sur les matières plastiques. Elle a souligné que, dans sa résolution 5/14 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un

²² [ECE/MP.PP/2021/2](#), par. 113.

instrument international juridiquement contraignant²³ », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait demandé la convocation d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. La représentante du PNUE a décrit la portée de la résolution et esquissé les principales étapes de la marche à suivre. Dans sa résolution, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement soulignait l'importance du rôle des parties prenantes, y compris le secteur privé, ainsi que de la coopération aux niveaux mondial, régional, national et local, et de mettre en place un programme d'action multipartite. Elle préconisait en outre la convocation d'un forum à l'occasion de la première session du comité intergouvernemental de négociation, en faisant fond sur les initiatives existantes, selon qu'il conviendrait, et ouvert à toutes les parties prenantes aux fins de l'échange d'informations. Les observateurs des ONG étaient les bienvenus pour présenter des exposés et contribuer au processus de négociation.

53. Une représentante du Portugal a présenté l'expérience de son pays concernant la participation du public à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans (Lisbonne, 27 juin-1^{er} juillet 2022) et à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE (Nairobi (en mode hybride), 28 février-2 mars 2022). S'agissant de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendrait prochainement, elle a fait remarquer qu'il s'agissait d'un événement multipartite par nature, impliquant les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les ONG, les organisations de la société civile, les universités, la communauté scientifique, le secteur privé et les organisations philanthropiques. Au total, 934 entités parties prenantes étaient inscrites et devaient participer à la conférence, qui comprendrait huit dialogues interactifs, notamment sur la lutte contre la pollution des mers, ainsi que 16 manifestations parallèles consacrées à la pollution plastique. Toutes les parties prenantes étaient encouragées à s'engager volontairement à contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable). Le Portugal avait également joué un rôle de premier plan dans le Groupe d'amis de Nairobi sur la pollution marine par les déchets plastiques et autres, un espace informel de dialogue constructif entre États membres, ONG, secteur privé et monde universitaire autour de la question de la pollution plastique et des déchets marins. En ce qui concernait les pratiques optimales, l'orateur a relevé une démarche multipartite dans l'ensemble du processus et l'organisation des « Entretiens bleus » en amont de la conférence, afin de sensibiliser le public visé à l'importance de l'océan et de favoriser la coopération entre les parties prenantes. Parmi les défis à relever, figuraient les répercussions actuelles de la pandémie de COVID-19 ainsi que la participation des entreprises et de l'industrie à la réalisation de l'objectif de développement durable 14.

54. Un représentant du Centre for International Environmental Law et de l'ECO-Forum européen a évoqué les principaux enjeux et possibilités liés à la promotion de la démocratie environnementale dans les négociations du traité sur les matières plastiques. Il a noté que le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux s'était inquiété du fait que les possibilités de participation du public avaient été minimales, voire inexistantes, dans les processus décisionnels jusqu'à présent²⁴. Étant donné que la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement demandait que la participation soit la plus large et la plus efficace possible, il conviendrait de veiller à ce que les négociations soient inclusives et efficaces pour toutes les parties prenantes. L'orateur a recommandé que, conformément aux Lignes directrices d'Almaty, le processus d'accréditation soit aussi ouvert et simple que possible²⁵ ; les parties prenantes devraient bénéficier de temps de parole et être autorisées à proposer des textes et des amendements pendant l'examen des points ; la société civile et les autres groupes concernés, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les travailleurs et les membres des communautés autochtones, devraient participer dès le début des négociations, y compris à établir le fond ; et les parties prenantes devraient avoir accès à

²³ UNEP/EA.5/Res.14, par. 1 et 3.

²⁴ A/76/207.

²⁵ ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe.

un financement pour participer à toutes les réunions connexes. La pandémie de COVID-19 ne devait pas servir de prétexte pour limiter la participation du public, et il convenait de faciliter les mécanismes permettant de favoriser la participation en ligne de certains groupes en situation de vulnérabilité. L'intervenant a demandé que d'autres réunions thématiques soient organisées pour examiner les questions de la participation du public, de l'accès à la justice et des mécanismes de compensation pour la pollution plastique, ainsi que les liens avec le Protocole sur les RRTP.

55. La représentante de la Norvège a indiqué que son pays attachait une grande importance à la transparence et à la participation du public. L'un des moyens les plus efficaces d'assurer le succès d'un traité était la participation des parties prenantes dès le début de son élaboration. Se référant en particulier aux efforts consentis par la Norvège pour renforcer la gouvernance internationale de la pollution plastique, elle a déclaré que son pays avait fourni des fonds à la société civile et coopéré avec celle-ci pour élaborer et diffuser des informations sur la question, qu'il avait inclus des représentants de la société civile dans ses délégations à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et qu'il avait proposé une solution pour résoudre les problèmes liés à la participation des groupes particulièrement vulnérables à la pollution plastique aux négociations sur cette question.

56. Le représentant de l'Albanie a pris la parole pour présenter les mesures prises par son pays pour lutter contre la pollution plastique, notamment l'interdiction des sacs en matière plastique à usage unique, et a réaffirmé que la coopération avec le public et les entreprises était essentielle à cet égard.

B. Entreprises et droits de l'homme

57. Une représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, créé en 2014 par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux sociétés transnationales et autres entreprises et aux droits de l'homme²⁶. Elle a également expliqué les modalités de participation des parties prenantes étatiques et non étatiques à ce processus, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme. Les États, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG pouvaient présenter des observations orales ; les communications par écrit faisaient généralement suite à des appels à soumission. Les documents officiels du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée étaient traduits et diffusés dans toutes les langues officielles de l'ONU et toutes les déclarations des États et des autres parties prenantes étaient affichées sur la page Web du Groupe de travail²⁷. Enfin, le processus d'élaboration des traités avait grandement bénéficié de la participation des organisations de la société civile, notamment par l'intermédiaire de Treaty Alliance²⁸, qui rassemblait plus de 1 000 organisations de la société civile.

58. Un représentant de la France a souligné qu'une conduite responsable et compatible avec les idéaux de la démocratie environnementale constituait une part importante de la responsabilité sociale des entreprises. En ce qui concernait les enjeux, il a noté que quatre groupes différents, à savoir les défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs de l'environnement, les entreprises et les scientifiques, devaient interagir les uns avec les autres et qu'un dialogue constant devait être établi entre les uns et les autres. Les États devaient aussi faciliter le dialogue et non se contenter de réglementer. Il a évoqué la création en France d'une plateforme nationale destinée à favoriser des conduites responsables de la part des entreprises, dans le cadre de laquelle le Gouvernement, la société civile, les scientifiques et les entreprises interagissaient. Cette plateforme avait notamment apporté une contribution essentielle à la loi française de 2017 sur le devoir de précaution et au projet de directive de

²⁶ A/HRC/RES/26/9.

²⁷ Voir à l'adresse www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/wg-trans-corp/igwg-on-tnc.

²⁸ Voir <http://www.treatymovement.com/>.

l'Union européenne sur le devoir de précaution²⁹. Le représentant de la France a souligné que la loi française de 2017 était l'un des premiers instruments contraignants au monde en matière de devoir de précaution et d'accès à la justice. En ce qui concernait le projet d'instrument international sur les droits de l'homme et les entreprises, il existait de nettes divergences d'opinion entre les États membres de l'ONU, et plusieurs d'entre eux n'étaient pas favorables à un texte juridiquement contraignant. Les débats avaient traîné en longueur et les progrès avaient été limités jusqu'à présent. Un groupe des Amis de la Présidence du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme avait été annoncé par la Présidence équatorienne. Le représentant estimait que ce groupe des Amis aiderait à engager un dialogue plus riche entre les membres du Groupe de travail intergouvernemental.

59. Une représentante de l'Irish Environmental Network et de l'ECO-Forum européen a souligné que la crise climatique, la perte croissante de biodiversité et la dégradation de l'environnement dans le monde entier étaient largement considérées comme constituant l'une des plus graves menaces auxquelles la communauté internationale ait jamais été confrontée. Elle a noté qu'il était essentiel que les Parties à la Convention d'Aarhus s'efforcent de peser sur le contexte international afin de garantir le respect d'un environnement sain essentiel aux droits de l'homme, comme le soulignait l'article premier de la Convention. Elle a également noté que la pandémie de COVID-19 avait servi de prétexte pour limiter la portée de la démocratie environnementale, et que les Parties devaient se mobiliser pour inverser cette tendance. Elle a évoqué le processus de négociation du traité sur les entreprises et les droits de l'homme, qui était en cours, et a appelé toutes les Parties à participer, à être vigilantes et à résister à tout affaiblissement du texte du traité. Elle a salué une proposition de nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain, qui était clairement complémentaire de l'article premier de la Convention d'Aarhus. Elle a instamment demandé aux Parties de défendre vigoureusement et de soutenir pleinement cette initiative, ainsi que de construire la confiance et de promouvoir un cadre juridique solide pour le développement durable des entreprises, ce qui revêtait une importance capitale dans le processus de négociation.

C. Thèmes additionnels

60. Le secrétariat a déclaré que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait signalé qu'il n'existait aucune actualisation ou modification du Règlement intérieur de la Convention.

61. Un représentant d'Earthjustice et de l'ECO-Forum européen a parlé des négociations relatives au cadre mondial pour la diversité, qui deviendrait le futur cadre général de fonctionnement de la Convention sur la diversité biologique, et a appelé toutes les Parties à rester en contact avec leurs collègues participant aux négociations pour veiller à ce que l'accès à l'information et l'accès à la justice soient explicitement inclus dans la cible 21. Il a souligné qu'il était extrêmement important que ces droits soient protégés par la Convention sur la diversité biologique et que les défenseurs de l'environnement soient protégés. Il a également pris note des travaux menés par l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), qui comptait 167 Parties dont l'Union européenne et qui était mandatée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour organiser, réglementer et contrôler les activités liées aux minéraux dans la zone internationale des fonds marins. Earthjustice, ainsi que la Deep Sea Conservation Coalition, qui comprenait plus de 100 ONG, ont souhaité souligner que la Commission juridique et technique de l'AIFM tenait ses réunions à huis clos. Leur représentant a demandé aux Parties à la Convention d'Aarhus, en vertu de l'obligation qui leur imposait l'article 3 (par. 7) de la Convention, d'insister auprès de la Commission pour qu'elle tienne des séances publiques, étant donné que la question examinée, à savoir les fonds marins internationaux, constituait un patrimoine commun de l'humanité et que de telles discussions ne pouvaient avoir lieu à huis clos. Il a conclu en demandant instamment aux Parties de veiller à ce que la participation du public au processus décisionnel soit respectée.

²⁹ Voir à l'adresse https://ec.europa.eu/info/publications/proposal-directive-corporate-sustainable-due-diligence-and-annex_en.

dans cette instance et que ses débats soient reportés jusqu'à ce que toutes les parties prenantes bénéficient d'un accès ouvert.

D. Discussion générale

62. La représentante de la Géorgie a fait part de l'expérience de son pays concernant la promotion des principes de la Convention d'Aarhus à la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-13 novembre 2021). La Géorgie avait organisé plusieurs manifestations avant, pendant et après la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, notamment une conférence nationale dans un format hybride, qui s'était tenue avant la session de la Conférence des Parties pour débattre et délibérer des priorités, des changements climatiques et des mesures d'atténuation et du rôle du secteur privé dans le secteur de la finance verte, entre autres. Des institutions publiques, des organisations intergouvernementales, des ONG et d'autres acteurs concernés avaient participé aux débats. L'intervenante a noté que le mode hybride facilitait la participation des organisations qui ne pouvaient pas envoyer un représentant pour assister en personne à une manifestation, mais a reconnu que la participation physique était plus efficace.

63. Une représentante d'Ökobüro et de l'ECO-Forum européen a appelé l'attention sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans la prise de décisions concernant les installations et activités nucléaires. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ayant pour mandat de garantir la non-prolifération nucléaire et de promouvoir la sûreté nucléaire, tous les États membres de l'ONU, y compris les Parties à la Convention d'Aarhus, et d'autres organisations avaient demandé conseil à l'AIEA en matière d'énergie nucléaire ; ainsi, l'AIEA et ses processus constituaient une instance décisionnelle internationale cruciale en matière d'environnement, au sens de l'article 3 (par. 7) de la Convention. Elle a souligné l'importance que revêtait la participation du public au processus décisionnel concernant la construction de centrales nucléaires et le stockage, l'élimination et la manipulation des déchets nucléaires. Elle a noté que les principes de la Convention d'Aarhus étaient de plus en plus acceptés par divers États, mais qu'au sein de l'AIEA, la confidentialité restait la règle. Elle a donc appelé les Parties à promouvoir au sein de l'AIEA les principes de la Convention, notamment l'accès à l'information et la participation du public, et à encourager la participation active des membres du public aux manifestations internationales.

64. Une représentante du Centre for International Environmental Law et de l'ECO-Forum européen a fait remarquer que la société civile et les organisations des peuples autochtones qui souhaitaient participer aux processus de la CCNUCC se heurtaient à des difficultés de plus en plus grandes. Elle a donné l'exemple de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, où les organisations de la société civile et les organisations autochtones avaient eu un accès restreint aux salles de négociations et avaient eu du mal à obtenir des accréditations, contrairement aux compagnies productrices de combustibles fossiles présentes à la même manifestation. Elle a instamment demandé aux Parties à la Convention d'Aarhus de dialoguer en permanence avec les présidences de la Conférence des Parties à la CCNUCC et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation du public à ces importantes instances internationales.

65. Un représentant de la European Citizen Science Association et de l'ECO-Forum européen a évoqué les négociations organisées en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les plastiques et a souligné le rôle de chef de file joué par l'Allemagne pendant sa présidence de l'Union européenne, avec le lancement de l'initiative « Plastic Pirates – Go Europe ! », qui avait montré que les sciences participatives pouvaient permettre de recoder l'information et de sensibiliser aux objectifs de développement durable en surveillant la pollution plastique³⁰. Il a encouragé les Parties à la Convention d'Aarhus à dialoguer avec la société civile et les organisations des sciences participatives dans ce domaine.

³⁰ Voir à l'adresse <http://www.plastic-pirates.eu/en>.

E. Résumé de la séance par la Présidente

66. La Présidente de la séance thématique a remercié les experts et autres intervenants pour l'intérêt de leurs contributions de fond, qui avaient montré l'importance de la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. Elle a remarqué avec intérêt que les deux tables rondes de la session présentaient de nombreux parallèles. En particulier, les négociations relatives aux instruments juridiquement contraignants sur les plastiques et sur les entreprises et les droits de l'homme faisaient référence à des processus qui suscitaient un vif intérêt de la part des entreprises et de diverses parties prenantes dans différentes chaînes de valeur, et qui présentaient des possibilités et des enjeux évidents en ce qui concernait la promotion des principes de la Convention d'Aarhus.

67. La Présidente a noté que les exposés des intervenants avaient permis de rappeler que l'obligation prévue à l'article 3 (par. 7) se référait à la promotion des principes de la Convention tant dans la manière dont les négociations étaient menées que dans les questions de fond négociées, ce qui ressortait clairement des exposés et des débats de la séance. Les participants avaient pu entendre des exemples de bonnes pratiques, notamment celles qui présentaient des méthodes innovantes pour favoriser l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concernait les plastiques, les entreprises et les droits de l'homme, et celles qui présentaient des modalités efficaces de participation du public aux négociations et autres réunions dans le cadre d'instances internationales, tant dans les cas où la participation en personne était possible que dans ceux où elle ne l'était pas. La Présidente a encouragé les Parties et les parties prenantes à garantir une participation physique aussi importante que possible, sans négliger le potentiel de la participation en ligne. En particulier, cela était important pour soutenir les groupes vulnérables généralement sous-représentés dans les processus de participation publique.

68. La Présidente a également souligné les nombreuses difficultés réelles et urgentes présentées par les intervenants et les orateurs, notamment les appels lancés aux Parties à la Convention d'Aarhus afin qu'elles fassent davantage pour défendre les principes de la Convention dans les instances internationales concernant les plastiques, et les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que dans celles axées sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, l'AIFM et l'AIEA. Elle a rappelé qu'une recommandation importante avait été faite lors de la séance thématique, à savoir que les États incluent des représentants de la société civile et du public dans les délégations gouvernementales. Il était également clair, compte tenu des suggestions sur la voie à suivre formulées par les intervenants, qu'il existait des possibilités de participation plus volontariste des Parties à la Convention d'Aarhus aux négociations, dans le cas de l'instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que des possibilités pour les Parties de soutenir la participation la plus large et la plus efficace possible aux négociations relatives à un instrument juridiquement contraignant sur les plastiques.

69. Enfin, la Présidente a rappelé le défi permanent que représentait la pandémie de COVID-19 et l'effet aggravant des nouvelles crises énergétique et alimentaire. Elle a souligné que la pandémie avait remodelé de nombreux modes d'interaction entre les institutions gouvernementales, la société civile, le public et d'autres parties prenantes, et a rappelé la remarque d'un représentant de l'ECO-Forum européen selon laquelle le redressement après la pandémie devait être entrepris d'une manière qui rétablisse et favorise la démocratie environnementale, en particulier dans le processus décisionnel international qui déterminerait la manière de se rétablir de ces difficultés interdépendantes.

F. Conclusions

70. En s'appuyant sur les résultats de la séance, le Groupe de travail a :

a) Remercié les représentants de la France, du Portugal, du PNUE, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et pris note des informations fournies ;

b) Salué les réalisations et les bonnes pratiques présentées par les Parties et les parties prenantes ;

c) Pris note des problèmes, des difficultés – notamment pour les ONG – et des possibilités de participation du public au processus décisionnel international concernant les instruments juridiquement contraignants sur la pollution plastique et sur les entreprises et les droits de l’homme, tels que soulevés par les Parties et les parties prenantes au cours du débat ;

d) Demandé instamment aux Parties de continuer à promouvoir les principes de la Convention dans les instances et processus internationaux en relation avec les instruments juridiquement contraignants sur la pollution plastique et sur les entreprises et les droits de l’homme ;

e) Salué les progrès accomplis pour promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, tout en reconnaissant que davantage d’efforts devaient être faits pour accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d’environnement, notamment dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, dans les processus touchant aux questions climatiques et nucléaires et dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

f) Appelé les Parties à prendre des mesures pour améliorer la participation du public aux processus de l’AIFM, conformément à l’article 3 (par. 7) de la Convention ;

g) Exhorté les Parties à continuer de s’acquitter des obligations découlant de l’article 3 (par. 7) de la Convention et à examiner les résultats obtenus à la réunion suivante du Groupe de travail ;

h) Réaffirmé que la promotion de la transparence et de la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d’environnement était essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 12, 14, 15, 16 et 17.

IX. Adoption des conclusions de la réunion

71. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées à la réunion³¹ et a demandé au secrétariat, en consultation avec la Présidence, d’établir la version finale du rapport, en y faisant figurer les conclusions et décisions adoptées.

³¹ Voir à l’adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-sixth-meeting-working-group-parties-aarhus-convention>, sous l’onglet « Meeting outcomes and Report », le document AC/WGP-26/Inf.3.